

EMC 4 – La sécurité pour tous

Problématique : Comment assurer ma sécurité et celle des autres ?

I. Comment être en sécurité sur la route ?

L'engagement : agir individuellement et collectivement

1/a expliquer le lien entre l'engagement et la responsabilité

Faire un entraînement à l'ASSR 1. En fonction de ce qu'ont déjà fait les collègues, choisir une année antérieure.

+

Présentation du site : <http://preparer-assr.education-securite-routiere.fr/>

II. Comment agir au collège pour assurer ma sécurité ?

L'engagement : agir individuellement et collectivement

1/a expliquer le lien entre l'engagement et la responsabilité

Poly 1

Cette partie vient « en complément » du chapitre de géographie sur les risques.

Une première partie du poly est un rappel rapide de ce qu'est un risque, d'autant que dans le chapitre de géographie, on ne parle que des risques naturels. Il faut donc introduire les risques technologiques.

Puis on travaille sur la manière dont l'Etat met en place des moyens de prévention des risques.

Enfin, on comprend les risques auxquels sont exposés la commune et le collège et les comportements individuels et collectifs qu'il faut adopter selon le risque.

Introduction du PPMS.

Trace écrite espérée

Les risques naturels sont nombreux et peuvent avoir des causes diverses. Les risques technologiques sont provoqués par les activités humaines. Ils peuvent être liés aux activités industrielles et aux produits dangereux qu'elles utilisent, aux activités nucléaires ou aux activités de transport de produits toxiques. Afin de réduire et limiter les risques, l'Etat et les collectivités mettent en place des outils comme des cartes de vigilance météo et des Plans de Prévention des Risques qui évaluent les risques majeurs et identifient les zones à risque. En matière de risque technologique, les entreprises présentant des risques sont classées SEVESO et doivent respecter des normes de sécurité. Au collège des équipements de sécurité existent (extincteurs, affiches dans les salles de classe). Depuis 2002, chaque établissement doit avoir un Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) qui prévoit les actions à mener en cas de catastrophe majeure. En cas de catastrophe, les services de l'Etat déclenchent des plans de secours (plan ORSEC) et mobilisent la sécurité civile.